

Prévention AU TRAVAIL ADDICTIONS

GUIDE PRATIQUE N°3
POUR LES PERSONNELS
RELATIF À LA CONSOMMATION
INAPPROPRIÉE DE
MÉDICAMENTS PSYCHOTROPES
SUR LE LIEU DU TRAVAIL



établissement
public de santé de
Ville-Evrard
spécialisé en santé mentale
Seine-Saint-Denis

**GROUPE
ADDICTIONS**



Edition

Délégation communication
EPS de Ville-Evrard
202, avenue Jean Jaurès 93332
Neuilly-sur-Marne CEDEX
communication@epsve.fr

Rédaction

Groupe Addictions
Catherine Aimé
Karine Allio
Sandrine Archambault
Nadine Bretonnet
Ouafa Bruneau
Fabienne Chabot
Fabienne Debailleux
Marie-Annick Diop
Jeanine Fabre
Florence Foltran
Nezha Georges
Thierry Jolibois
Nathalie Mary
Denis Petit
Françoise Rossi
Virginie Tardivel
Christine Vacher
Valérie Watremez

Remerciements

pour leur participation
Philippe Vercelot
Quentin Mouronval

Graphisme

ELLELL // Laurence Lefèvre

Impression

Reprographie interne

SOMMAIRE

2
PRÉAMBULE

3
DÉFINITIONS

3
**DIFFÉRENTS TYPES DE
CONSOMMATION INAPPROPRIÉE**

4
LES MÉDICAMENTS PSYCHOTROPES

7
CADRE JURIDIQUE

9
**PRISE EN CHARGE
À L'EPS VILLE-ÉVRARD**

11
CONTACTS UTILES



Prévention AU TRAVAIL ADDICTIONS

MESSAGE DU DRH

Ce document a pour objectif de permettre à tous les professionnels de l'établissement de travailler en toute sécurité :

- sécurité par rapport aux risques qu'ils peuvent encourir à titre personnel ou en tant que tierce personne exposée à un comportement addictif
- information précise sur la politique de l'établissement en matière de lutte contre les addictions
- la détermination des responsabilités et le rôle de chacun

Je remercie les participants au groupe de travail qui ont tous contribué à la rédaction de ce guide pour leur implication et leur compétence.

Bonne lecture.

Philippe VERCELOT

Directeur des ressources humaines



L'ADDICTION AUX MÉDICAMENTS PSYCHOTROPES

PRÉAMBULE

La consommation de médicaments psychotropes en France est la plus élevée d'Europe¹. Le mésusage ou l'abus des médicaments peuvent engendrer une dépendance avec des conséquences sur la santé physique et psychique, sur la vie sociale et professionnelle.

Le contexte professionnel peut jouer un rôle important dans le développement du mésusage aux médicaments psychotropes : la pénibilité de certains postes, le travail de nuit, le stress au travail, l'accès facilité aux produits médicamenteux, notamment en milieu hospitalier... Par conséquent, l'addiction aux traitements psychotropes est un enjeu de santé pour les établissements de soins.

Dans ce guide, nous allons traiter du mauvais usage des médicaments psychotropes, de ses conséquences, de la conduite à tenir et des moyens de prévention.

¹ OFDT, Médicaments psychotropes, octobre 2016

DÉFINITIONS

Médicaments psychotropes

Ils ont une action sur le système nerveux central. Ce sont les hypnotiques (somnifères), les anxiolytiques, les neuroleptiques et les antidépresseurs. Prescrits par un médecin, après diagnostic, les médicaments psychotropes permettent d'atténuer ou de faire disparaître anxiété, troubles du sommeil, dépression...

Dépendance aux médicaments, ou toxicomanie médicamenteuse

c'est une addiction qui se traduit soit par une consommation excessive de médicaments, soit par une difficulté à ralentir ou stopper un traitement médicamenteux après la maladie. Certains types de médicaments sont davantage concernés, parmi lesquels les somnifères, les anxiolytiques et les antalgiques. Comme dans toute addiction, la dépendance aux médicaments engendre des risques pour la santé et accroît le nombre d'accidents².

DIFFÉRENTS TYPES DE CONSOMMATION INAPPROPRIÉE

Certains traitements psychotropes entraînent une dépendance qui peut donner lieu à des usages à risque qui sont de deux ordres :

Une escalade médicamenteuse

Quand, en dépit du traitement prescrit, les douleurs persistent, ou lorsque de nouveaux troubles apparaissent, le patient poursuit sa consommation de médicaments au-delà du temps et des doses prescrites. Dans ce cas-là, la dépendance peut s'installer insidieusement.

L'usage à visée autre que thérapeutique

Dans ce cas, le médicament n'est pas consommé pour soigner une pathologie, il est détourné volontairement de son usage, pour un effet :

- **récréatif**, afin de retrouver un bien-être
- **dopant**, pour augmenter ses performances physiques, intellectuelles et professionnelles
- **stupéfiant**, « de défonce », souvent en association avec d'autres principes actifs (alcool, cannabis...) chez les personnes toxicomanes

²Dépendance aux médicaments-définition (sante-medecine.commentcamarche.net) juin 2014.

LES MÉDICAMENTS PSYCHOTROPES

1. Tableau de classification des médicaments/risques

	Exemples de psychotropes les plus prescrits	Risque de dépendance	Mésusés	Peu mésusés
OPIACÉS	Antalgiques opiacés DAFALGAN CODEINE® (paracétamol et codéine) TRAMADOL®, IXPRI® LAMALINE® (paracétamol, opium, caféine) MORPHINE	X	X	
	Autres NEO-CODION® (antitussif opiacé)	X	X	
	Substitutifs aux opiacés METHADONE®, SUBUTEX® (buprénorphine)	X	X	
NON OPIACÉS	Anxiolytiques TEMESTA®, XANAX®, VALIUM®...	XX	X	
	Hypnotiques (sommifères) STILNOX®*, IMOVANE®...	X	X	
	Antihistaminiques ATARAX®...		X	
	Antidépresseurs SEROPLEX®, PROZAC®, EFFEXOR®, STABLON®*, ATHYMIL® (miansérine)...	X		X
	Régulateurs de l'humeur TERALITHE®(Lithium), DEPAKOTE®...			X
	Antipsychotiques RISPERDAL®, CLOZAPINE®, LEAPONEX®,...			X
AUTRES	Psychostimulants (Amphétamines) MODIODAL®(modafinil) RITALINE®*(méthylphénidate)	X	X	

*Le STILNOX® (depuis avril 2017), le STABLON® et la RITALINE® suivent la même réglementation que les médicaments stupéfiants

2. Les effets recherchés

Au-delà des effets thérapeutiques attendus, les effets recherchés par le mésusage sont de plusieurs ordres :

- diminuer l'angoisse et l'anxiété, la pensée négative, la peur
- calmer la douleur
- faciliter le sommeil
- récupérer, lâcher prise, se détendre
- désinhiber, stimuler, se surpasser, euphoriser
- s'insérer socialement

3. Les effets indésirables

Ils sont inhérents aux traitements et sont indiqués dans leur notice. Les effets indésirables principalement mentionnés sont :

- la baisse de vigilance
- la somnolence
- la perte de mémoire
- la baisse de libido
- le risque de dépendance...

LE SYNDROME DE SEVRAGE

Il peut apparaître à l'arrêt du traitement. C'est un ensemble de troubles somatiques et psychologiques consécutifs à la suppression complète ou partielle d'une substance psychoactive consommée de façon répétée, prolongée, ou massive.

Symptômes de sevrage des psychotropes les plus prescrits

Médicaments	Symptômes de sevrage
BENZODIAZÉPINES (anxiolytiques)	Troubles physiques : tension, douleurs musculaires, maux de tête, tremblements, transpiration, palpitations, étourdissements, vertiges, essoufflements... Troubles psychologiques : recrudescence de l'anxiété, attaque de panique, insomnie, cauchemars, amnésie, irritabilité, pensées suicidaires...
OPIACÉS	Troubles physiques : écoulement nasal, larmolement, douleurs musculaires et/ou abdominales, crampes, frissons Troubles du comportement : recherche compulsive, avec mise en danger (vols, délits...)
ANTIDÉPRESSEURS	Troubles physiques : équilibre corporel perturbé (vertiges, sursauts...), fatigue, maux de tête, nausées Troubles psychologiques et émotionnels : anxiété, irritabilité, agitation, insomnies, cauchemars, sueurs nocturnes...
HYPNOTIQUES (somnifères)	Troubles physiques : hyperexcitabilité, agitation, étourdissement Troubles psychologiques : rebond de l'insomnie avec anxiété, appréhension, augmentation de la latence d'endormissement
ANTI- HISTAMINIQUES (induction du sommeil)	Troubles semblables aux somnifères avec rebond de l'insomnie, troubles de l'endormissement, qualité du sommeil altérée...
ANTI- PSYCHOTIQUES	Troubles psychiatriques : agitation, recrudescence hallucinatoire, délire, passage à l'acte auto et/ou hétéro agressif

4. Les répercussions sur la vie sociale et professionnelle

Le mésusage des médicaments psychotropes peut avoir un retentissement sur :

- **la vie sociale** : conflits avec autrui, exclusion, repli sur soi
- **la vie professionnelle** : mise en danger (accidents), troubles du comportement, absences répétées, difficulté à la réalisation des tâches, isolement professionnel, perte de son emploi



La non-observance d'un traitement psychotrope prescrit, ou l'absence de suivi peuvent avoir un impact également négatif sur le travail (troubles du comportement, absentéisme, isolement, mise en danger...)





CADRE JURIDIQUE

QUE DIT LA LOI ?

- L'article L.3421-1 du Code de la Santé Publique, stipule que la réponse pénale à l'usage, la détention, l'offre, la cession, l'acquisition ou le transport illicite (c'est-à-dire non conforme aux prescriptions médicales) de médicaments stupéfiants ou assimilés, est identique à celle appliquée pour tout autre stupéfiant.
- La loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé (loi KOUCHNER), art. 1111-2 : « Toute personne a le droit d'être informée sur son état de santé. Cette information porte sur les différentes investigations, traitements ou actions de prévention qui sont proposés, leur utilité, leur urgence éventuelle, leurs conséquences, ... »
- Recommandations de bonne pratique de la Haute Autorité de Santé (HAS), mai 2012, concernant « la délivrance de l'information à la personne sur son état de santé » : le contenu et les qualités de l'information délivrée par le praticien, en particulier les effets secondaires des médicaments prescrits.

LA RESPONSABILITÉ DE L'AGENT

- L'agent doit être acteur de sa propre sécurité et partie prenante de la politique de prévention mise en place dans l'établissement (article L 4122-1 du Code du Travail) : « conformément aux instructions qui lui sont données par l'employeur, dans les conditions prévues par le règlement intérieur... il incombe à chaque travailleur, en fonction de sa formation, et selon ses responsabilités, de prendre soin de sa santé et de sa sécurité ainsi que de celle des autres personnes concernées par ses actes ou ses omissions au travail ».

• Il est conseillé à chaque travailleur de signaler à son médecin traitant, lors de la prescription de médicaments psychotropes (anxiolytiques, somnifères...), le poste de travail occupé. De même, il est utile d'en parler au médecin du travail pour évaluer la nécessité d'une adaptation du poste de travail.

• **Sur la conduite automobile** : certains médicaments, qu'ils soient psychotropes ou non, sont susceptibles d'altérer les capacités de conduite automobile. L'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé (ANSM, ex Afssaps) publie régulièrement la liste de ces médicaments reconnaissables grâce à un pictogramme décliné en trois couleurs (jaune, orange, rouge), selon le niveau de dangerosité.



NIVEAU 1

SOYEZ PRUDENT
ne pas conduire sans avoir
lu la notice



NIVEAU 2

SOYEZ TRÈS PRUDENT
ne pas conduire sans l'avis d'un
professionnel de santé



NIVEAU 3

NE PAS CONDUIRE
pour la reprise de la conduite,
demandez l'avis d'un médecin

L'Institut National de la Santé et de Recherche Médicale (INSERM) a conduit une étude (CESIR-A) portant sur les médicaments consommés chez plus de 70 000 conducteurs impliqués dans un accident routier entre 2005 et 2008. Les résultats montrent que :

- les utilisateurs de médicaments prescrits de niveau 2 et de niveau 3 ont un risque significativement plus élevé d'être responsables de leur accident
- la mise en route d'un traitement par antidépresseur, ou sa modification (changement de posologie ou de médicament), augmente significativement le risque d'être responsable d'un accident de la route.

LA RESPONSABILITÉ DE L'EMPLOYEUR

Parce qu'il est le garant de la sécurité et de la santé physique et mentale des agents, l'employeur a un pouvoir de contrôle et de répression (pouvoir disciplinaire/réglementaire).

L'article l 4121-1 du Code du Travail précise que l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Ces mesures comprennent des actions de prévention des risques professionnels, d'information et de formation, la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés (faute inexcusable en cas d'accident ou de maladie professionnelle).



L'ADDICTION AUX MÉDICAMENTS

PRISE EN CHARGE À L'EPS DE VILLE-ÉVRARD

ACTIONS DE PRÉVENTIONS

L'établissement propose au personnel :

- une consultation « **d'entretien motivationnel** » par l'Équipe de Liaison et de Soins en Addictologie (ELSA)
- des guides sur la « Prévention des Addictions », dans le cadre du travail, avec des recommandations pour l'accompagnement des agents en difficulté
- le Groupe Addictions, multidisciplinaire, qui élabore des stratégies de prévention
- une manifestation sportive annuelle
- une formation sur les addictions, proposée par l'ELSA à la formation permanente
- un site intranet : DRH/Médecine du travail/Groupe Addictions

**RECOMMANDATIONS
POUR L'ACCOMPAGNEMENT
D'UN SALARIÉ DANS L'INCAPACITÉ
D'ASSURER SON TRAVAIL
EN TOUTE SÉCURITÉ** >

**Ne pas intervenir
peut aggraver
la situation**
*(risque de non-assistance
à personne en danger)*

Il est important de s'abstenir de tout jugement de valeur et de savoir que le trouble du comportement peut être dû à une pathologie autre que l'addiction (diabète, accident vasculaire cérébral...). Un regard médical est nécessaire pour poser le diagnostic.

Le rôle et la responsabilité de chacun sont d'alerter. L'alerte n'est pas une délation mais un moyen d'éviter un accident, la détérioration de l'état de santé d'un salarié ou la mise en danger d'autrui.

En fonction des situations, au cas par cas, l'alerte peut se faire auprès de la hiérarchie ou des personnes ressources (Service de Santé au Travail, Groupe Addictions, ELSA)*...

CONDUITE À TENIR LORS DE L'ENTRETIEN AVEC L'AGENT

À ADOPTER

- Prévenir l'agent qu'il peut être accompagné
- Montrer que l'on n'est pas indifférent à la situation de l'agent
- Proposer une aide à l'agent
- Garder le contrôle de l'entretien sans se détourner de la conversation

À ÉVITER

- Couvrir et/ou occulter les conséquences de son comportement
- Compatir aux agissements
- Ne pas appliquer le règlement au motif que l'agent prenne de bonnes résolutions
- Les reproches et conseils gratuits

* voir les contacts utiles page 11

Prévention AU TRAVAIL ADDICTIONS

CONTACTS UTILILES



INTERNES À VILLE-ÉVRARD

**Service de Santé au Travail
(SST)**

01 43 09 33 44

**Équipe de Liaison
et de Soins en Addictologie
(ELSA)**

01 43 09 30 96

**Groupe Addictions
secrétariat SST**

01 43 09 33 44

**liste des membres
du groupe**

**sur le site intranet
accès : « DRH »**

« Médecine du travail »

« Groupe Addictions »

**Assistante sociale
du personnel**

01 43 09 32 56

**Psychologue
du personnel**

01 43 09 33 44

EXTERNES À VILLE-ÉVRARD

Drogues Info Services

0800 23 13 13

www.drogues.gouv.fr

Les CSAPA

**Centre de Soins
d'Accompagnement
et de Prévention
en Addictologie.**

**Ils sont répartis dans
tous les départements
site internet pour l'annuaire :
« CSAPA »**

A.N.P.A.A

**(Association Nationale de Prévention
en alcoologie et addictologie)**

www.anpaa.asso.fr

SOS Addictions

06 01 43 31 94

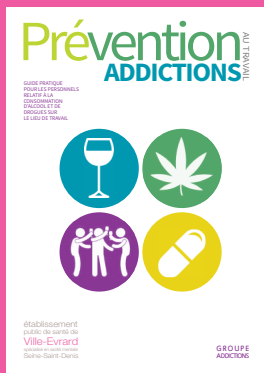
sos-addictions.org

Addict AIDE

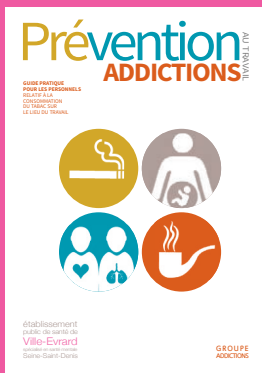
www.addictaide.fr

**répertorie tous les CSAPA
les structures hospitalières
et les addictologues**

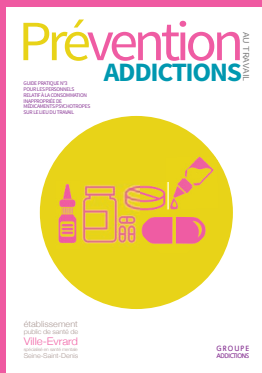
LES GUIDES PRATIQUES ADDICTIONS AU TRAVAIL



1
**CONSOMMATION
D'ALCOOL
ET DE DROGUES**
2016



2
**CONSOMMATION
DU
TABAC**
2017



3
**CONSOMMATION
INAPPROPRIÉE MÉDICAMENTS
PSYCHOTROPES**
2018

EPS Ville-Evrard
202, avenue Jean Jaurès
93330 Neuilly-sur-Marne
Standard : 01 43 09 30 30
www.eps-ville-evrard.fr

1ère édition-mai 2018